



DEMANDE DE DEROGATION A L'HORAIRE CONVENTIONNEL DE TRAVAIL

Ce formulaire doit être adressé à : commission.paritaire.fr@unia.ch

Raison sociale :

Genre d'activité :

Adresse exacte :

NPA/Lieu :

Téléphone : E-Mail :

Nom du mandataire : Nom du maître d'ouvrage :

Le cas échéant, raison sociale des entreprises partenaires du consortium (ou sous-traitantes) incluses dans l'annonce :

Raison sociale

Nombre de travailleurs

Lieu où les travaux seront effectués (adresse exacte du chantier) :

Les travaux sont-ils susceptibles d'être bruyants et/ou d'incommoder le voisinage ? oui non

MOTIFS DE L'ANNONCE :

(Merci d'expliquer de manière circonstanciée les raisons pour lesquelles les travaux projetés ne peuvent absolument pas être effectués durant les horaires normaux de travail. Un exposé des motifs précis et détaillé est une condition nécessaire à l'examen de la présente annonce) :

Annonce de dérogation (remplir un formulaire par type de dérogation) :



L'annonce doit être déposée au plus tard le jeudi midi (art. 15 CCT)

- travail du samedi travail du dimanche
 travail du soir (20h00 - 23h00) travail un jour férié
 travail de nuit (23h00 - 06h00)

Pour le travail de nuit, du dimanche et des jours fériés, la demande doit impérativement être adressée au Service Public de l'Emploi, Section Marché du Travail, Boulevard de Pérolles 25, 1701 Fribourg

Pour le travail, avez-vous obtenu le consentement des travailleurs ? oui non

Pour mémoire, aucune dérogation ne sera octroyée pour compenser un retard de chantier dû à une organisation défaillante et / ou un planning trop serré établi par le maître d'œuvre, respectivement son mandataire (article 15.3 CCT).

Horaires de travail faisant l'objet de l'annonce :

Date(s) (Jours ou périodes) <i>(Exemples : 15,16,17 juillet ou du 17 au 21 juillet)</i>	Nombre de travailleurs concernés par l'annonce			Horaire(s) prévu(s) <i>(Exemple : 14h00 - 18h00 // pause // 19h00 - 23h00)</i> Si travail en équipes, préciser l'horaire de chaque équipe
	Hommes	Femmes	Apprentis	

Nom et Prénom des travailleurs

**Qualification salariale
(CE-A-B-C)**

Nombre de jour(s) / nuit(s) touché(s) par l'annonce : .jour(s) nuit(s)

Horaire normal des travailleurs concernés par l'annonce : heures par semaine réparties sur jours

Avez-vous rempli les formalités d'annonce et/ou d'obtention des autorisations de séjour pour vos travailleurs détachés ? oui non



Commission Professionnelle
Paritaire Fribourgeoise
du Second-œuvre Romand

Sous-Commission Professionnelle Paritaire de la plâtrerie-
peinture et carrelage du canton de Fribourg



Toute entreprise déposant une annonce de dérogation déclare se soumettre aux conventions locales en vigueur à Fribourg.

Le soussigné certifie que les informations données sont exactes.

Timbre de l'entreprise :

Nom et signature de la personne responsable :

[Redacted signature area]

Lieu et date : [Redacted location and date]

Numéro de téléphone du responsable : [Redacted phone number]